

Digne-les-Bains, le **18 MARS 2022**

ARRETE PREFECTORAL n° 2022- 077- 009

Fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du groupe cynotechnique.

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L112-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** l'arrêté du 09 juin 1988 relatif au comité technique créé par l'article 7 du décret n° 77-12 du 04 janvier 1977 instituant un brevet national de maître-chien d'avalanches ;
- Vu** le guide national de référence relatif à la cynotechnie édité par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises le 26 juin 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-186-013 du 05 juillet 2018 portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-091-001 du 1er avril 2019 approuvant le Règlement opérationnel du SDIS 04 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRETE :

Article 1 : La liste annuelle départementale d'aptitude du groupe cynotechnique au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, pour l'année 2022, est établie comme suit :

Grade / Nom / Prénom	CIS d'affectation	Nom et Matricule Chien	Niveau de qualification et de spécialisation				
			CYN 1 « Conducteur Cynotech- nique »	CYN 2 « Chef d'Unité Cynotechnique »	CYN 3 « Conseiller Technique Cyno- technie »	Spécialisation	
						Questage	Personne ensevelie
Adjudant-chef MANGIAPAN C.*	Direction	HAVANE 250269604860376	---	---	X	Oui	Oui
Adjudant ALBERTO C.	Sisteron	FLAME 250263604167027	---	X	---	Oui	Non
		LAYKA 250269606511328				Oui	Oui
Caporal-chef CORTES F.	Château-Arnoux	---	---	X	---	-	-
*Conseiller Technique Départemental			0	2	1	3	2

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2021-186-007 en date du 05 juillet 2021, fixant la liste annuelle départementale d'aptitude du groupe cynotechnique et des maîtres-chiens d'avalanche, est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète



Violaine DEMARET